

Séance du 27 novembre 2019

Le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 21/11/2019

Date d'affichage : 03/12/2019

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; M. BAZIN Denis ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie ; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Était excusé : M. BELLÉE Pascal (procuration Mme LEDOUX).

Était absente : Mme LEVALLOIS Mireille.

Mme NOURRY, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

En préambule, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux treize soldats tués au Mali.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2019 : M. le Maire demande s'il y a des remarques et rappelle les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ce qui concerne les séances et le compte rendu du Conseil Municipal : le Maire est président et peut donner ou retirer la parole à un conseiller ; aucuns propos diffamatoires ou injurieux ne doivent être prononcés et reportés dans le compte rendu (art 2121-15 et 2121-16). Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une voix (M. DUFORT).

I. Créances irrécouvrables : admission en non valeurs (visa 29/11/2019)

M. le Maire présente au Conseil Municipal une liste émanant de la Trésorerie de demande d'admission en non valeurs pour un montant total de 3 629.89 € à répartir sur 2 débiteurs. Cette somme correspond à 3 000.83 € d'impayés de loyer et 629.06 € de redevance assainissement et agence de l'eau.

M. le Maire précise également que la recette n'est pas annulée et que le recouvrement reste possible. L'admission en non valeurs constate uniquement que le comptable a effectué les diligences nécessaires mais que la créance lui paraît irrécouvrable à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'admission en non valeurs de la somme de 3 629.89 € et autorise M. le Maire à mandater ce montant sur le compte budgétaire 6541 sur lequel des crédits avaient été votés au budget 2019.

II. Location du logement 1 Les Ecoles (visa 29/11/2019)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal sis 1 Les Écoles est vacant depuis le 15 octobre du fait du départ de Mme DAGUET.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour ce logement d'une famille dont la composition (2 adultes et 3 enfants) correspond bien.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer ledit logement à M. Hervé HERMAN et Mme Alisson MADELEINE à compter du 1^{er} décembre 2019. Le loyer est fixé à 502 € par mois et révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée

dans les lieux. Une caution égale à un mois de loyer (soit 502 €) sera également demandée. Un bail et un état des lieux seront établis.

- autorise le maire ou les adjoints à signer les documents nécessaires à cette location.

III. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (visa 04/12/2019)

M. le Maire et Mme NOURRY exposent :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par le syndicat mixte du Pays Saint-Lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération n°2019-09-24.203 du 24 septembre 2019 décidant l'élargissement de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intégralité de son territoire, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy, et réaffirmant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Considérant ce qui suit :

LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo a été prescrit le 18 décembre 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Cittanova et du cabinet Juridique Lexcap, les études ont démarré en juin 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole. L'année 2019 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document-cadre fixant les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, l'élaboration du diagnostic puis du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont faites de manière collaborative avec les communes du territoire.

- Lancement de l'étude et présentation des prestataires lors de la conférence des Maires du 28 juin 2018
- Entretiens communaux dans l'ensemble des 61 communes entre l'été et l'automne 2018 (63 communes au moment des rencontres)
- Trois demi-journées de parcours en bus afin de découvrir collectivement le territoire du 18 au 20 septembre 2018 (environ 70 participants)
- Deux ateliers « conversations du territoire » afin de travailler collectivement sur le diagnostic les 16 et 18 octobre 2018 (environ 80 participants)
- Présentation du diagnostic de territoire à l'ensemble des communes lors de la conférence des Maires du 28 février 2019
- Hiérarchisation des enjeux à l'échelle de chaque commune grâce à un carnet synthétisant le diagnostic durant les mois de mars et avril 2019 (38 communes ont remis leur carnet)
- Quatre ateliers thématiques intercommunaux de hiérarchisation des enjeux du 27 mars au 9 avril 2019 (41 communes représentées, 118 participants)
- Journée de séminaire « Le Saint-Lois en 2035 : quel scénario d'aménagement ? » le 22 mai 2019 (44 communes représentées, environ 80 participants)
- Cinq réunions publiques ouvertes aux conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations en septembre 2019 afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et d'en ajuster le contenu (environ 230 participants)

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- Le comité de pilotage, composé d'une vingtaine d'élus représentatifs des différents types de communes tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (pôle majeur, secondaire structurant, de proximité, d'hyper-proximité et rural), s'est réuni mensuellement afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Le comité technique, entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises :
 - En équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail et les propositions du comité de pilotage
 - En réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de Saint-Lô Agglo, afin de partager et de faire évoluer le contenu du projet d'aménagement et de développement durables
- La conférence des Maires du 17 octobre 2019 a donné lieu à la présentation synthétique du projet d'aménagement et de développement durables et à l'explication des modalités de débats en communes
- Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
 - l'ensemble des 61 conseils municipaux est invité à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Il est proposé que ces débats aient lieu entre fin octobre et fin novembre 2019
 - Un débat aura lieu au sein de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables courant décembre 2019 (la synthèse des débats en communes y sera présentée).

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, sans vote.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Saint-Lô Agglo inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035, en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Saint-Lois. Les orientations du PADD s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. St-Lô Agglo s'est engagé dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le Programme local de l'Habitat (PLH), le Plan

de déplacements urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Éducatif Social Local (PESL), le Projet alimentaire territorial (PAT) ou encore les Schémas de développement touristique et de développement culturel. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement.

Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :

- Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
- Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement,...

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi précisent ces grands objectifs et sont déclinées au travers d'actions. L'ensemble est synthétisé ci-après.

Axe 1 – L'AGGLO ATTRACTIVE.

ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles

Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population

Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique

Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire

Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois

Les ambitions de développement inscrites dans le projet de PADD sont précisées concernant le cap démographique et la production de logement nécessaire pour répondre aux besoins des habitants actuels et accueillir une population nouvelle. **La progression démographique est estimée à +0,73% par an** (soit un rythme plus soutenu que ces 5 dernières années : 0,5% / an), **ce qui nécessitera la production de 5000 à 6000 logements** sur la durée du PLUi (15 ans), **pour maintenir la population et accueillir 7000 à 9000 habitants à l'horizon 2035**. La production de logement doit permettre de répondre à une diversité de besoins (jeunes ménages, petits ménages et ménages familiaux, personnes âgées, ménages modestes, besoins temporaires, etc.). Les types de logements, les formes urbaines et la localisation des logements sont ciblés pour répondre à cet enjeu de diversification.

Afin de garantir la qualité de vie et le bien-être sur le territoire tout en assurant son attractivité, le projet porte l'ambition de développer un haut niveau de services et d'équipements à la population sur l'ensemble du territoire. L'accueil démographique qui est prévu doit également être corrélé à une offre d'équipements et de services adaptée. Le projet inscrit une répartition privilégiée des futurs équipements entre les communes et au sein des communes. Les implantations sont réalisées en priorité dans les centralités (centres-bourgs et centres-villes). D'autres types d'implantation ne sont cependant pas exclus (en extension, en renforcement de sites existants, de façon isolée, etc.). Le pôle principal de Saint-Lô a une vocation d'accueil spécifique en matière d'équipements de rayonnement intercommunal et d'enseignement supérieur. La répartition des futurs équipements entre les communes, s'engage à respecter les politiques élaborées par la Communauté d'Agglomération (le projet éducatif social local – PESL par exemple). Elle participe également à garantir l'armature territoriale (voir axe 2).

Le projet recherche la mise en place des conditions favorables au développement économique. Les réponses aux besoins des entreprises en matière de services, de main d'œuvre, de besoins fonciers et immobiliers sont recherchées. Il inscrit des objectifs de localisation des futurs projets d'ordre économique en fonction de leur envergure et de leur nature. La mixité des fonctions dans les centres-bourgs et centres-villes est recherchée en priorité. Cet objectif n'exclut pas la localisation dans d'autres contextes (par ordre de priorité : sur les espaces économiques communautaires, sur les zones d'activités privées et communales regroupant plusieurs établissements, sur les sites économiques isolés), lorsque ces activités sont incompatibles avec la présence d'habitations notamment. Les petits artisans n'ayant pas vocation à s'implanter en zone d'activité économique peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire. Le développement commercial est quant à lui fortement orienté dans les centralités principales (centres-bourgs et centres-villes).

Le projet concourt à l'**amélioration de l'accessibilité du territoire et ses relations aux territoires voisins** en prenant en compte les grands projets routiers qui concernent le Saint-Lois, notamment le projet de trois voies entre Coutances et Saint-Lô. **Au-delà de la route, il s'agit de développer et de renforcer l'accessibilité du Saint-Lois par les autres modes** : le projet est facilitateur pour l'évolution et la valorisation des gares, des haltes ferroviaires et de leurs abords ; pour favoriser les mobilités « actives » et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture à l'échelle des communes et entre les communes.

Le déploiement d'une couverture numérique performante et de très haute qualité est un facteur clé du succès des espaces ruraux. Le numérique représente une véritable opportunité pour l'emploi, l'innovation et l'accès aux services pour tous. A ce titre, le projet est conçu pour être facilitateur afin de permettre le développement des communications numériques. Cette infrastructure est aujourd'hui aussi essentielle que la desserte routière et **doit garantir une liberté d'implantation avec la même qualité d'accès au numérique sur tout le territoire afin de favoriser la continuité du développement économique et des services publics en zones rurales.**

Le projet porte la volonté de mettre en avant la grande qualité du cadre de vie qui caractérise le Saint-Lois. Le projet donne des **objectifs de qualité paysagère différenciés selon les grands espaces paysagers** (les marais du Cotentin et du Bessin, les vallées et notamment la vallée de la Vire, le bocage, les espaces bâtis, etc.). Il vise également particulièrement à la **valorisation collective du maillage bocager**. Des objectifs de **préservation et de valorisation du patrimoine** sont indiqués pour améliorer la qualité des espaces urbains lorsqu'ils se situent dans les centralités et pour favoriser le réemploi de l'ancien bâti agricole dans les espaces ruraux.

Plus spécifiquement, le projet du Saint-Lois porte une **attention particulière à la filière agricole, pilier de l'économie locale, principale actrice de la gestion du paysage, notamment bocager, et source de renommée pour le territoire** grâce l'excellence de ses produits labellisés. **La préservation des espaces agricoles constitue une orientation fondamentale du projet** (voir axe 3).

Axe 2 – L'AGGLO SOLIDAIRE

VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire

Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés

Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre

Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé

Les grands principes d'aménagement du territoire portés par le projet sont détaillés dans cet axe.

Il décline dans un premier temps les **principes de localisation des futurs projets entre les communes, en s'appuyant sur l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et reprise par le Programme local de l'habitat (PLH).**

L'armature territoriale est la suivante et **la répartition des développements résidentiels selon le type de commune comprend les objectifs suivants** :

- **Affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique**
- **Reconnaître le rôle des pôles structurants secondaires et garantir le poids démographique de ces pôles d'emplois complémentaires**
- **Donner une vocation d'accueil aux pôles de proximité et d'hyper-proximité dont la vitalité des centres-bourgs est à conforter en priorité**
- **Permettre aux communes peu ou non équipées de maintenir *a minima* leur population et de participer au développement du Saint-Lois**

La création d'équipements et services (mobilités, services publics et privés d'intérêt général, réseaux) devra être corrélée avec les objectifs d'accueil démographique différenciés selon les types de communes.

Au sein de chaque commune, le projet définit différentes entités bâties, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), et qui seront à identifier en phase réglementaire :

- **La centralité principale**, qui correspond au centre-ville ou au centre-bourg de la commune, est le premier site où envisager la production de logement et où imaginer un ou des secteurs de développement en extension.
- **La ou les centralités secondaires**, où le développement urbain en extension est autorisé. Hormis dans le cas des communes nouvelles, une seule centralité secondaire peut être identifiée par commune, selon les critères définis dans le projet.
- **Le hameau**. Si le projet ne localise pas les hameaux, il permet aux communes de les identifier à partir de critères établis à l'échelle intercommunale. Seuls certains hameaux pourront être densifiés et aucun ne pourra être étendu.
- **Le bâti diffus**, qui se définit en négatif du hameau et qui pourra évoluer sous conditions.

Le projet donne un ordre de **priorité de localisation de tous les développements (habitat, équipements, activités)** :

1 / Dans la centralité principale ;

2 / En extension de la centralité principale et/ou dans la / les centralité(s) secondaire(s) ;

3 / En extension des centralités secondaires.

Cette priorisation des développements dans les centralités répond à l'objectif de revitaliser les centres-bourgs est centres-villes, orientation majeure du projet pour le Saint-lois à l'horizon 2035. La diversité des fonctions au sein de ces centres-bourgs et centres-villes est un principe général porté par le projet. Des objectifs de qualité (paysagère, ensembles urbains, espaces publics, architecture) sont définis afin de renforcer l'attractivité de ces centralités.

Les centralités et les hameaux sont composés d'une « enveloppe urbaine » qui correspond aux espaces bâtis continus qui peuvent être densifiés. *[NB : une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis va être réalisées dans le cadre du PLUI, conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme].* **Une part des futurs logements devra être produite dans les enveloppes urbaines (par construction dans les parcelles libres et les dents creuses, division parcellaire, changement de destination, réemploi de bâti vacant, etc.).** Une autre pourra être produite en extension de ces enveloppes urbaines dans la limite de la consommation d'espace autorisée (voir axe 3). **La répartition entre les développements en extension et dans les enveloppes urbaines est différente selon le type de commune et accentuée dans les pôles : 40% pour le pôle majeur, 30% pour les autres pôles, 20% dans les communes rurales (non pôles).** Du logement pourra également être produit par changement de destination de bâti dans l'espace agricole ou naturel. Les autres types de développements (activités et équipements) peuvent également être produits dans les enveloppes urbaines, en extension ou en site isolé, sans que des proportions de production dans l'un ou l'autre de ces espaces ne soit fixée.

Axe 3 – L'AGGLO DURABLE

METTRE EN OEUVRE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE

Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

Orientation 11 : Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040

Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés

Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

Le projet conçoit un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif de modération de la consommation d'espaces est exprimé en proportion par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi (2012-2022). Aujourd'hui, cet objectif a été exprimé à partir de l'analyse de la consommation foncière 2009-2019 (donnée la plus récente disponible). Entre 2009 et 2019, 43,3 hectares ont été artificialisés, pour tous les besoins confondus (habitat, activités, équipements, infrastructures). **En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus de Saint-Lô Agglo envisagent un développement qui consommerait au maximum 30 à 35 hectares par an d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cet objectif de réduction est plus vertueux que les objectifs du SCoT,** qui autorisait une consommation foncière de l'ordre de 56 hectares par an, et conforme au code de l'urbanisme qui demande une modération de la consommation foncière par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi. Il inscrit par ailleurs le territoire sur une trajectoire qui permettra à terme d'atteindre les directives de l'Etat, et notamment les orientations du Plan national pour la biodiversité.

Le territoire, déjà engagé sur cette trajectoire, va disposer avec le PLUi de différents leviers pour atteindre cet objectif :

- En trouvant les réponses aux besoins de développements de l'habitat, des activités et des équipements, en partie dans les **enveloppes urbaines.**

- En réinvestissant le logement et plus globalement le **bâti vacant** (friches d'activités, bâtiments délaissés) dans les centres-bourgs et centres-villes.

- En donnant des **objectifs de densité** pour les projets urbains, en compatibilité avec celles fixées par le SCoT.

- En favorisant, notamment sur les pôles, une **diversification des formes urbaines et des types de logement.**

Les projets réalisés en extension des enveloppes urbaines sont pensés de façon à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement.

Afin que les projets concourent individuellement à améliorer la qualité de vie sur le Saint-Lois, des **objectifs de qualité paysagère, environnementale et d'amélioration des mobilités sont donnés aux futurs projets**, en fonction de leur envergure (nombre d'emplois, de logements, fréquentation) ou de leur mode de production (rénovation, création).

Le PLUi met en œuvre le plan climat air énergie territorial (PCAET) en inscrivant la volonté de mobiliser les outils de l'aménagement du territoire existants afin de pouvoir **devenir un territoire à énergie 100% renouvelable en 2040**. L'objectif est de **diviser la consommation d'énergie par 2 puis de couvrir les besoins restants par de l'énergie locale et renouvelable**. Les élus recherchent au travers du projet la sobriété et l'**efficacité énergétique**, et le développement de la production d'énergies renouvelables, que ce soit au travers des projets des particuliers comme de dispositifs de production collective. Le projet promeut un **mix énergétique** au travers du développement de la filière bois, de l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire, de l'installation de centrales photovoltaïques, de l'installation d'usines de méthanisation, du développement de la filière hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes. **Le projet pose cependant comme condition la non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie**.

Le développement durable du territoire passe par l'**évaluation de la capacité d'accueil du territoire comme préalable à l'ambition de développement**. Il apparaît essentiel aux élus de définir s'il existe ou s'il peut être développé une production d'eau potable suffisante et de qualité et une capacité d'assainissement adéquate avant de permettre de nouveaux projets. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les schémas d'assainissement en cours d'élaboration de la CA de Saint-Lô Agglo permettront de préciser la réflexion du PLUi sur certains secteurs. Le projet inscrit également des actions concourant à la **préservation et à la gestion de la ressource en eau**.

Au-delà de la capacité des réseaux, c'est également une position face à la prise en compte des risques que définit le projet : en fonction du type de risque et du type d'aléa, il s'agira d'opter pour différentes postures, allant de l'évitement (principe de prévention) à l'adaptation (principe de précaution). **La non aggravation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et la prise en compte de la potentielle évolution du risque prévisible sous l'effet du changement climatique, est la ligne conductrice du projet**. Les aménagements permettant la **valorisation touristique et des usages sportifs et de loisirs sont favorisés dans la vallée de la Vire et ses affluents, de la Taute et dans les marais, tout en prenant en compte le risque inondation** ainsi que la préservation de la biodiversité.

Le projet d'aménagement du Saint-Lois à l'horizon 2035 porte la volonté de préserver le socle naturel du territoire et sa fonction écologique. Pour ce faire, il distingue des espaces qui sont de véritables **réservoirs de biodiversité**. Ils sont reconnus comme tels au travers d'inventaires, d'outils de gestion ou de conservation qui permettent leur préservation et leur bon fonctionnement (zones Natura 2000, RAMSAR, réserves naturelles, etc.). Les réservoirs de biodiversité de Saint-Lô Agglo sont donc principalement : les marais de la Vire, de la Taute et du Lozon, la forêt de Cerisy, la vallée de la Soulles, la moyenne vallée de la Vire, le bois de Moyon, le bois du Hommet, les côteaux calcaires de la Meauffe, Cavigny et d'Airel. Entre ces réservoirs de biodiversité, le projet identifie des milieux naturels qui par leur densité, leur qualité et/ou leur localisation permettent aux espèces de circuler : **les corridors écologiques**. Ces milieux sont composés des zones humides, du bocage, des prairies permanentes, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements, etc. **C'est cet ensemble écologique qui fonctionne ensemble, aussi appelé la trame verte et bleue, qui est pérennisé au travers du projet**. Des règles différenciées de préservation entre les réservoirs de biodiversité et des espaces situés dans les corridors écologiques pourront être prévues pour prendre en compte les usages dans ces espaces (notamment agricoles). Les espaces urbains participent également à la trame verte et bleue et concourent à améliorer la fonction écologique du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Le Conseil Municipal estime que dans le domaine de l'accès au numérique des inégalités persistent, notamment en ce qui concerne la couverture par le biais de la fibre optique dont le déploiement ne semble pas progresser.
- L'amélioration de l'accessibilité du territoire et de ses relations aux territoires voisins par les autres modes que la route, censée être favorisée par le PADD par l'évolution et la valorisation des gares, ne prend pas en compte la halte ferroviaire de la commune : la desserte a été supprimée, engendrant un nombre important de déplacements routiers vers les gares de Saint-Lô et Lison, au départ de Carantilly et des communes voisines. Aucune solution alternative n'a été mise en place (bus) contrairement aux principes de mise en œuvre de la transition environnementale mis en avant dans le PADD.
- Le principe de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que du patrimoine bâti vacant représente en revanche un axe positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

IV. Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Saint-Lô Agglo (visa 06/12/2019)

M. le Maire et Mme NOURRY exposent :

Vu le code des transports et notamment les articles L1214-1 à L1214-3 et L1214-4 à L1214-20 ;

Vu la délibération c2019-10-21.213 de Saint-Lô Agglo relative à l'arrêt du plan de déplacements urbains et ses annexes, adoptée en séance du 21 octobre 2019,

Considérant que l'article 28-2 alinéa 2 de la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) dispose que le projet de plan de déplacements urbains est soumis pour avis aux conseils municipaux, généraux, régionaux concernés ainsi qu'au préfet afin de prendre connaissance de l'opinion des collectivités concernées par la mise en œuvre du PDU et d'informer ces collectivités du contenu de ce plan afin de faciliter la mise en compatibilité entre le PDU et le PLU.

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 28 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PDU dans un délai de trois mois,

Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son plan de déplacements urbains qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 28 octobre 2019 et reçu en mairie le 31 octobre 2019.

En application de l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

1. Contenu du plan de déplacements urbains

Un plan de déplacements urbains (PDU) est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale des déplacements urbains sur une période de dix ans. Il vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de Saint-Lô Agglo.

C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

Obligatoire pour les villes de plus de 100 000 habitants, il porte sur son ressort territorial et est élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans le cadre d'une démarche partenariale.

Le projet de plan de déplacements urbains, qui sera envoyé par courriel, est constitué de plusieurs parties :

- un diagnostic afin de dresser un état des lieux du territoire de la communauté d'agglomération sur le plan géographique, socio-économique et énergétique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique ;
- l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains ;
- l'annexe accessibilité du plan de déplacements urbains.

2. Les orientations du plan de déplacements urbains

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du plan de déplacements urbains s'articulent autour de quatre axes principaux :

1. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie
2. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire
3. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire
4. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux

Ces quatre axes fondent la stratégie de l'agglomération en matière de déplacements et a pour ambition de passer d'un système actuel privilégiant le « tout automobile » engendrant notamment des nuisances et favorisant l'étalement urbain à un système plus durable.

3. Le programme d'actions du plan de déplacements urbains

Pour atteindre ces objectifs, le projet de plan de déplacements urbains a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline en six grandes orientations et en un plan de dix-neuf actions pour les dix ans à venir afin :

- d'assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire ;
- de développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité ;
- d'optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles
- de créer des conditions propices pour développer une mobilité durable
- de proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire
- de poursuivre la mise en accessibilité des réseaux

4 – Avis de la commune sur le plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

L'axe 1 des orientations du PDU met en avant l'accompagnement au développement des principales gares ferroviaires du territoire. Le conseil municipal déplore l'absence de réaction de Saint-Lô Agglo suite à l'abandon de la desserte ferroviaire de Carantilly, qui a engendré une augmentation des déplacements automobiles et à laquelle aucune solution de substitution n'a été proposée telle qu'une desserte en autocar à l'instar de celle mise en place sur la commune de Pont-Hébert.

La synthèse des actions en matière de mobilité cible en action M1.1 un renforcement de l'offre ferroviaire. La compétence de l'agglo en matière de déplacements ne semble pas représenter un choix pertinent, mais devrait plutôt être exercée au niveau départemental (a minima) pour des raisons de cohérence et de complémentarité entre les différents territoires du département.

La création d'un pôle d'échanges multimodal (action M1.3) suscite également le scepticisme de l'ensemble du conseil municipal, considérant que celui-ci conforterait l'abandon des communes rurales au profit des pôles urbains.

Pour ces raisons, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité au projet de plan de déplacements urbains.

V. Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Lô Agglo (visa 06/12/2019)

M. le Maire et Mme NOURRY exposent :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1, R302-2 à R302-13-1 ;

Vu la délibération c2019-10-21.212 de Saint-Lô Agglo relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat et son annexe, adoptée en séance du 21 octobre 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 25 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son projet de programme Local de l'Habitat qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 25 octobre 2019 et reçu en mairie le 31 octobre 2019.

En application des articles L 302-2 et R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

4. Contenu du programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

5. Les orientations du programme local de l'habitat

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du programme local de l'habitat s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

5. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie ;
 - Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations sociodémographiques
 - Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité
6. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire ;
 - Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins - valoriser et optimiser le parc existant
 - Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces agricoles
 - Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales
 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles
7. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire ;
 - Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique
 - Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques de la population

8. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux.
 - Assurer le portage et le pilotage du PLH
 - Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi
 - Inscrire le PLH dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

Ces différents objectifs se traduisent notamment par un scénario de développement qui vise à répondre à la fois aux besoins en logements des nouveaux arrivants et également aux habitants du territoire. L'objectif de production de nouveaux logements (construction neuve et parc existant) est décliné à l'échelle de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

6. Le programme d'actions du programme local de l'habitat

La déclinaison opérationnelle des orientations comprend seize actions dont :

- huit dispositifs d'aides en faveur de l'acquisition et la rénovation du parc ancien afin de répondre aux différents besoins (offre sociale et privée, accession et locatif, logements familiaux et spécifiques tels que le logement des jeunes, ...)
- cinq actions de sensibilisation, d'information, de communication ;
- la mise aux normes d'un équipement (l'aire d'accueil des gens du voyage) ;
- deux actions en lien avec le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (maîtrise foncière et observatoire)

4 – Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo

Le programme local de l'habitat favorise largement la construction dans les pôles urbains, au détriment des communes rurales. Le quota de 16 logements alloué à la commune pour la durée du PLH apparaît insuffisant, en raison du nombre de constructions réalisées au cours de ces dernières années.

Pour cette raison, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité au projet de programme local de l'habitat.

VI. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

M. le Maire présente ce rapport : il n'appelle pas de commentaire particulier de la part du conseil municipal.

VII. Affaires diverses

1/ Axe Saint-Lô – Coutances : Une réunion du comité de pilotage du secteur 2 est prévue le 11 décembre 2019 au Conseil Départemental.

2/ Financement du PLUI : Le coût représente 800 000 € sur 10 ans. Saint-Lô Agglo comptant 80 000 habitants, il s'en suit un coût de 1 € par habitant et par an et supporté par les communes. La commune de Carantilly devra donc supporter une dépense de 660 € par pendant 10 ans, déduite des allocations de compensation. Cette décision a été votée en CLECT.

3/ Salle de sports : Le problème de fuite au niveau de la toiture doit être examiné par les services de Saint-Lô Agglo.

4/ Communication des informations relatives à l'élaboration du PLUI : L'obligation de transmettre tous les documents aux membres du Conseil Municipal représenterait un nombre trop important de photocopies à réaliser. M. le Maire propose de fournir à chaque conseiller une clé USB. Cet achat serait financé par la commune.

5/ 11 Novembre : La cérémonie s'est déroulée dans de très bonnes conditions. M. le Maire remercie toutes les personnes qui y ont œuvré.

6/ Canards : M. LEPLEY qui s'était porté volontaire pour les capturer, a fait l'objet d'une agression verbale. La gendarmerie s'est déplacée. Les canards sont toujours présents.

7/ Travaux Eglise : Des travaux sur un pilier en plâtre doivent être entrepris. La hauteur importante du secteur à consolider (environ 10 m) nécessite l'intervention d'un plâtrier professionnel.

8/ Voirie : Les travaux sur les routes communales se déroulent comme prévu.

9/ RD 29 : M. DUFORT signale l'apparition de trous dans la chaussée à la hauteur de la maison de M. BARBET. M. le Maire lui répond que c'est de la compétence du Conseil Départemental. M. LAUNAY sera prévenu.

10/ Informations : Le prochain conseil aura lieu le 18 décembre 2019 et les vœux seront présentés aux Carantillais le 11 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	La Secrétaire, Cécile NOURRY 
Bruno CORON	Mireille LEVALLOIS Absente
Erik DUFORT	Gratien ALLIX
Malika LEDOUX	Honorine LEMERRE
Nadège PAISANT	Stéphanie CANTO
Pascal BELLÉE PP Mme LEDOUX	Laurent LEPLEY
Denis BAZIN	André BOURGÈS